

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_123 - FINANCES VIREMENT DE CRÉDITS DU 2111 AU 2031 DE L'OPÉRATION 2502 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_147 en date du 16 décembre 2024 portant approbation des budgets primitifs 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2025_028 en date du 14 avril 2025 portant approbation des budgets supplémentaires 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_120 du 16 décembre 2024 délégant au Président, pour l'année 2025, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs du 16 décembre 2024 et des budgets supplémentaires du 14 avril 2025, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget principal 2025 au niveau du chapitre 20 de l'opération 2502 (immobilisations incorporelles) et du chapitre 21 (immobilisations incorporelles),

Considérant les avenants n° 1 de 4 560 € et n° 2 de 38 940 € du marché (n° 2024CC09) de maîtrise d'oeuvre de requalification de l'école de musique intercommunale de Paray-le-monial non prévus au budget primitif et supplémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits de 43 500 € du compte 2111 (chapitre 21), compte sur lequel les crédits y sont suffisants, au compte 2031 (chapitre 20) de l'opération 2502,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-2502-CONSERVAT.-311 : REQUALIFICATION CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT	0.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 500.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 1 décembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais